

Veuves et veuvages de la première guerre mondiale Lyon (1914-1924)

Peggy Bette

DANS **VINGTIÈME SIÈCLE. REVUE D'HISTOIRE** 2008/2 n° 98 , PAGES 191 À 202
ÉDITIONS **PRESSES DE SCIENCES PO**

ISSN 0294-1759

ISBN 9782724631012

DOI 10.3917/ving.098.0191

Date de mise en ligne : 14/04/2008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2008-2-page-191?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

quent un nombre important de travailleurs. La ville devient également l'un des principaux centres d'accueil et de transfert de prisonniers de guerre et de réfugiés civils¹. Par l'exercice de cette responsabilité, la municipalité acquiert une importante expérience en matière de secours aux éprouvés de la guerre. Elle suscite, d'ailleurs, la création de nombreuses œuvres de guerre, qui très vite sont capables de répondre aux besoins des Lyonnais-e-s victimes du conflit. Leurs services répondent à une nécessité réelle, Lyon accusant comme ailleurs des pertes humaines importantes : le département du Rhône compte 10 648 morts et disparus².

Le fichier élaboré par les agents du Bureau de renseignements aux familles de militaires de l'hôtel de ville constitue un témoignage de première main de la situation et des parcours de ces veuves d'août 1914 jusqu'au début des années 1920. Les animateurs de cette œuvre de guerre, bénévoles pour la plupart, ont pour fonction d'aviser les familles de la disparition ou du décès de leur proche, de les renseigner sur leurs droits et les secourir en cas de besoin, de les informer des transferts de corps, et enfin de les convoquer à des cérémonies honorifiques³. Pour mener à bien ces différentes missions, ils ont mis en place un immense répertoire dont chaque fiche correspond à un combattant lyonnais « mort pour la France », et où est reporté l'ensemble des informations qu'ils recueillent sur le défunt et sur ses proches, en particulier sur leur veuve⁴.

(1) Bruno Fouillet, « La ville de Lyon au centre des échanges de prisonniers de guerre (1915-1919) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 86, avril-juin 2005, p. 25-42 ; Édouard Herriot, *op. cit.*

(2) Françoise Bayard et alii, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Lyon, Éd. lyonnaises d'art et d'histoire, 2007, p. 772.

(3) Auguste Ehrhard, *Les Œuvres de guerre de l'hôtel de ville pendant la guerre*, Lyon, A. Rey, 1916, rééd. 1918.

(4) L'étude a été menée à partir d'un échantillon de 754 fiches, correspondant aux fiches des combattants défunts mariés et dont le patronyme commence par un B. Le fichier est conservé aux Archives municipales de Lyon (AML).

Même si ces fiches fournissent des renseignements précieux et bien souvent abondants malgré leur forme télégraphique, leur apport est lacunaire. Seule est documentée la vie privée et familiale des veuves ; elles n'y sont considérées qu'en qualité d'épouse d'un combattant défunt ou de mère d'orphelins de guerre. Afin de les penser aussi comme des femmes actives, nous avons complété les indications des fiches par celles du recensement de 1911 pour connaître leurs professions⁵. Par ailleurs, le recours aux archives fiscales a permis d'en apprendre davantage sur une catégorie bien particulière : celle des veuves de professionnels indépendants. Le service des Contributions directes s'intéresse à elles à la même période que le Bureau de renseignements, mais pour des raisons moins charitables : faire appliquer la loi du 1^{er} juillet 1916 concernant l'impôt sur les bénéfices extraordinaires réalisés d'août 1914 à juin 1920 par des artisan-e-s, commerçant-e-s, industriel-le-s et membres des professions libérales. Déclarations de chiffres d'affaire, bénéfices des professionnel-le-s et rapports des contrôleurs des contributions montrent des veuves à la tête d'activités où les femmes ont été pendant longtemps peu reconnues, secondant dans l'ombre leur mari⁶. Enfin, la consultation des archives d'associations de veuves de guerre a permis d'étoffer notre connaissance des implications de ces femmes dans l'espace public.

Le profil majoritaire de la veuve de guerre lyonnaise sera présenté dans un premier temps. Seront analysées ensuite les situations et les réactions des veuves à la lumière de deux paramètres : leur profession, avec une observation précise du cas des veuves de professionnels

(5) Quatre-vingt-douze professions ont été retrouvées.

(6) Les dossiers étudiés sont au nombre de trente, correspondant à l'ensemble des dossiers de veuves de guerre ayant pu être identifiés comme tels et conservés aux archives départementales du Rhône (ADR).

indépendants, et leur situation familiale, qui s'avère être tantôt un handicap, tantôt un recours appréciable pour ces femmes désormais seules avec souvent un ou plusieurs enfants. Enfin, ponctuellement, sera souligné le phénomène temporel qui singularise l'ensemble de ces veuvages pourtant très divers : les temps de réactions de veuves sont soumis aux temps du conflit.

Portrait type de la veuve de guerre lyonnaise

« Toutes les Françaises n'ont pas les mêmes chances de voir rentrer leur fils et leur époux », constate Françoise Thébaud dans son ouvrage *La Femme au temps de la guerre de 14*¹. Certaines femmes risquent plus que d'autres de devenir veuves de guerre, notamment les femmes des campagnes. Leurs maris, en effet, constituent la grande partie des fantassins de l'armée française et sont donc plus exposés que cavaliers, artilleurs ou soldats du génie. Quoique citadines, les Lyonnaises ne sont toutefois pas épargnées par la guerre : un peu plus d'un tiers des 10 648 morts ou disparus laissent une veuve et parfois des orphelin-e-s².

Dans l'échantillon étudié, plus de 90 % étaient épouses de mobilisés et de surcroît dans des régiments d'infanterie. Les veuves de combattants servant dans des régiments d'artillerie, du génie ou encore de cavalerie représentent quant à elles une minorité. Le grade est également un paramètre distinctif. En chiffres absolus, les veuves de simples soldats sont les plus nombreuses (64 %), ce qui n'est pas étonnant puisque les hommes de troupe correspondent à la majorité et des mobilisés et des tués. La combinaison de ces deux paramètres, arme et

grade, fait apparaître un premier aspect du portrait type des veuves de guerre lyonnaises : celui d'une épouse d'un simple soldat affecté dans un régiment d'infanterie. Toutefois, si le profil esquissé jusqu'ici correspond à plus de la moitié des femmes étudiées, il ne révèle qu'une part de la réalité de l'inégalité des Lyonnaises face au veuvage. Les chiffres qui ont permis sa délimitation sont absolus et non proportionnels, dissimulant les portraits de femmes minoritaires et pourtant surreprésentées, comme les veuves d'officiers. Il est reconnu que, proportionnellement, ces derniers ont contribué de manière plus importante à l'impôt du sang ; par rapport à leur nombre respectif de mobilisés dans l'infanterie, les officiers déplorent 29 % de pertes tandis que les hommes de troupe en comptabilisent 22,9 %³.

Alors que leurs maris meurent autour d'une trentaine d'années (32 ans en moyenne), leurs femmes deviennent veuves au même âge : 31 ans et demi en moyenne. À cet âge, deux tiers de ces femmes sont mères. Parmi ces dernières, 62 % ont un enfant, 28 % deux et 9 % trois ou plus. Leurs enfants sont très jeunes. À la date de l'avis de décès du père, près de la moitié des aîné-e-s ou enfant unique ont un âge compris entre 2 et 7 ans. Précisons que le taux de fécondité de ces femmes ne se différencie pas de celui des autres Françaises. Si les veuves sans enfant ou mères d'un seul enfant sont largement majoritaires, c'est probablement moins la conséquence de leur veuvage précoce qu'en raison de leur appartenance à des milieux populaires urbains dans lesquels le malthusianisme est courant, comme le constate Catherine Omnès pour les ouvrières parisiennes⁴.

(1) Françoise Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 1914*, Paris, Stock, 1987, p. 201.

(2) Sur les 2 012 fiches de combattants dont le patronyme commence par un B, 754 étaient mariés, soit 37,5 %.

(3) Tableau « Les pertes par armes. Mobilisés, morts ou disparus par armes, au 1^{er} août 1919. Européens et Indigènes », dans Guy Pedroncini (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. III : *de 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1992, p. 291.

(4) Catherine Omnès, *Ouvrières parisiennes : marché du travail et trajectoires professionnelles*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1997, p. 302.

C'est, en effet, principalement au sein des couches populaires et moyennes lyonnaises que les veuves étudiées évoluent. Résidant dans une grande ville industrielle et commerciale, ces femmes sont majoritairement des veuves d'actifs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Parmi ces trois catégories professionnelles, les salariés (ouvriers en métallurgie, main-d'œuvre des manufactures artisanales et employés de commerce) dominant¹. Leurs veuves elles-mêmes ne sont pas restées inactives. Elles n'ont pas attendu la guerre pour entrer sur le marché du travail : près de la moitié des femmes retrouvées dans le recensement de 1911 déclarent une profession à cette date. Parmi elles, un bon tiers sont ouvrières, un petit tiers sont boutiquières, souvent collaboratrices de leur mari, et le dernier tiers se compose d'un nombre équivalent d'employées et de domestiques, notamment de concierges². Les métiers du textile et du vêtement mobilisent une forte part de ces travailleuses, toutes catégories professionnelles confondues. Ajoutons, à ce propos, que parmi les femmes qui ne déclarent pas de profession précise, la plupart se disent « ménagères », ce qui laisse planer le doute sur leur inactivité. Que signifie cette terminologie ambiguë, couramment déclarée en région rhodanienne³ ? Peut-être sont-elles des travailleuses à domicile, notamment des « ouvrières en chambre⁴ », qui assurent des travaux de couture ou la confection

de petits objets comme les jouets et les bijoux, payés à la pièce.

Rares sont les veuves qui ne répondent à aucun des critères de l'idéal-type esquissé précédemment. Seules les veuves de militaires de carrière, minoritaires (3 % de l'échantillon), s'en démarquent de manière radicale, représentant, par conséquent, le contre-portrait des veuves de guerre lyonnaises ordinaires. D'emblée exclues de la grande masse des femmes de mobilisés et de petits actifs des villes par l'engagement professionnel de leur conjoint, les veuves de militaires de carrière s'en marginalisent encore par le grade, l'arme et l'âge de leurs maris à leur décès. En effet, elles sont toutes, sans exception, veuves d'officiers. En outre, leurs époux, dont les carrières sont déjà bien entamées, meurent alors qu'ils ont une quarantaine d'années. Enfin, la plupart de ces militaires servaient dans l'infanterie. Néanmoins, parmi ces engagés, les cavaliers sont surreprésentés : peut-être est-ce dû au fait que ce sont des officiers, et que les officiers de la cavalerie, qui est l'arme noble, sont dans leur immense majorité des officiers d'active.

Derrière le portrait-type se dissimulent des situations sociales et économiques variées. La pension de guerre, qui aurait pu être un élément d'uniformisation des situations financières de l'ensemble des veuves de guerre, hiérarchise plutôt ces dernières les unes par rapport aux autres, son montant étant fixé en fonction du grade du combattant défunt. Ainsi, par exemple, les veuves de simples soldats touchent une pension annuelle de huit cents francs, celles de lieutenants mille huit cents francs et celles de généraux trois mille cinq cents francs⁵.

Mais la pension n'est pas l'élément de différenciation le plus déterminant ; la situation civile d'avant-guerre influe davantage. La diversité de

(1) La nomenclature professionnelle utilisée est celle définie par Olivier Marchand et Claude Thelot dans l'ouvrage *Deux Siècles de travail en France*, Paris, INSEE, 1991.

(2) Pour établir cette répartition des femmes sur le marché du travail, la typologie utilisée est celle établie par Sylvie Schweitzer dans son ouvrage *Les Femmes ont toujours travaillé : une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

(3) Claude Motte et Jean-Pierre Pelissier, « La Binette, l'aiguille et le plumeau : les mondes du travail féminin », in Jacques Dupaquier et Denis Kessler (dir.), *La Société française au XIX^e siècle : tradition, transition, transformation*, Paris, Fayard, 1^{re} éd. 1992, 1995, p. 237-342.

(4) Sylvie Schweitzer, *op. cit.*

(5) Loi du 31 mars 1919, publiée dans le *Journal officiel : lois et décrets* du 2 avril 1919.

leurs activités professionnelles, ainsi que celles de leurs maris, de même que le fait qu'elles aient ou non des enfants à charge divisent ces femmes que les circonstances du décès de leur conjoint unissent. Ces deux variables – la profession et la famille – influent sur leur manière de vivre et d'envisager leur veuvage.

Des veuves de guerre actives

Les situations professionnelles des deux conjoints en temps de paix influent sur la situation matérielle de l'épouse, désormais veuve. Peuvent effectivement en découler des situations privilégiées ou très nécessiteuses, qui sont quelquefois mentionnées par les agents du Bureau de renseignements. On apprend ainsi que les veuves d'employés de grandes entreprises comme le PLM¹ reçoivent une pension ou un secours spécifique et qu'il en est de même pour les veuves des agents municipaux. Ces dernières d'ailleurs bénéficient de la générosité de la mairie à l'égard des familles des employés morts pour la France ; elle leur verse des secours compensant la perte d'argent due à l'interdiction du cumul de la pension militaire et du demi-traitement de fonctionnaire². À l'inverse, les veuves mentionnées par le Bureau de renseignement comme « très nécessiteuses » sont souvent celles de mobilisés qui dans la vie civile étaient petits artisans ou ouvriers de l'industrie³.

Mais la situation des veuves ne dépend pas uniquement de l'activité professionnelle de leur mari. Elle découle aussi de leurs formations et aptitudes professionnelles. De ce point de vue, les plus embarrassées ne sont pas les veuves de petits artisans ou d'ouvriers de la grande industrie, car elles ont souvent, au con-

traire des femmes d'employés, une expérience professionnelle. Lorsqu'on se reporte au recensement de 1911, on remarque que la majorité des femmes qui se déclarent sans profession (29 sur 92) sont alors les épouses d'employés administratifs et de commerce (23 sur 29). Les femmes d'ouvriers de l'industrie et du bâtiment, d'artisans ou de commerçants, quant à elles, déclarent plus souvent une activité professionnelle.

Il existe également des clivages sociaux et économiques entre les femmes dont les maris appartiennent à la même catégorie socioprofessionnelle. Les expériences des veuves des professionnels indépendants illustrent bien cette réalité, par la diversité de leurs situations et de leurs initiatives. Elles sont confrontées à une alternative : continuer ou non l'activité d'avant-guerre. Seize cèdent le commerce, quatorze continuent. Dans un cas comme dans l'autre, les motivations sont diverses. Les veuves qui décident de céder ou liquider l'entreprise de leur mari le font toutes, sans exception, à la fin des hostilités entre la fin 1918 et 1921. La guerre impose sa temporalité au veuvage ; les veuves attendent des temps moins troublés pour mener à bien cession, vente ou liquidation. La paix amorce une période propice aux affaires : le retour des hommes accroît le nombre des acheteurs intéressés, offrant des négociations de ventes plus favorables aux veuves. Par exemple, Mme Roux, pharmacienne, acculée à la vente dès 1917, ne parvient à céder son fonds de commerce qu'à la fin des hostilités, « tous les jeunes pharmaciens, susceptibles d'acheter une pharmacie, étant [auparavant] mobilisés⁴ ». Par ailleurs, les femmes qui ont suspendu l'activité, sans pour autant vendre celle-ci, se décident à la céder quand s'est éteint tout espoir de retour du propriétaire. Ainsi en est-il des deux épouses des frères Dutâque, qui sont à la tête

(1) AML 1576WP007-Fiche Joanny Balland.

(2) AML, Bulletin officiel municipal, séances des conseils municipaux des 30 juillet 1917 et du 24 juin 1918.

(3) AML 1576WP007-Fiche Félix, Joseph Beal ; 1576WP007-Fiche Louis Beaudet ; 1576WP009-Fiche André Boisseau.

(4) ADR P157-Dossier veuve Roux. Pharmacie.

d'une plomberie depuis 1908. Jusqu'en août 1918, date du décès du deuxième frère (le premier est mort en 1915), les deux belles-sœurs ne font aucune démarche pour vendre, dans l'idée que l'entreprise serait reprise par le frère encore vivant. Ce motif devenant caduc à la mort de ce dernier en 1918, elles n'ont plus aucune raison de garder le fonds de commerce : elles le vendent en avril 1919¹.

Parmi les raisons qui poussent les veuves de guerre à vendre ou liquider, la principale est financière. La majorité des affaires concernées enregistrent pendant la guerre une chute des bénéfiques comparés à ceux de l'avant-guerre. Le manque de personnel apte à exécuter le métier, ainsi que le rationnement des marchandises disponibles, augmentent les frais tout en réduisant la production de biens ou de services. Ces difficultés sont souvent dues au manque de savoir-faire de la part des veuves qui ne peuvent poursuivre l'activité sans recourir à un intermédiaire ou à un ouvrier qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de payer. C'est le cas des belles-sœurs Dutâque, mentionnées ci-dessus, qui sont bien incapables d'assurer par elles-mêmes des travaux de plomberie, la formation leur étant interdite². La chute des bénéfiques peut être également due à un manque de crédibilité de la part des clients. Ainsi en est-il de la veuve Roux, « qui connaissait peu la pharmacie, [et qui] s'est trouvée, par l'absence et la mort de son mari dans une assez mauvaise situation au point de vue de la clientèle qui l'a abandonnée en partie³ ».

Ces difficultés sont également renforcées par des charges familiales supplémentaires. La veuve Faure, qui a exploité son café d'avril 1914 à décembre 1919, date de la vente, déclare que « son débit de boisson, par suite de la guerre, a

subi une telle dépréciation qu'[elle] ne pourrait même pas payer les dettes ou arriérés de ces quatre années. Veuve de la guerre, ayant [ses] deux frères aînés tués, le dernier étant encore aux armées, [elle] a à charge [son] père et [sa] mère⁴ ». La veuve Noly fait part d'une situation équivalente : « Je suis restée seule dans mon commerce depuis le 2 août 1914 jusqu'au 13 mars 1919, époque à laquelle mon mari est rentré au foyer avec une santé malade contractée à la guerre. Obliger alors de vendre notre fond pour cause de santé de mon mari. Pendant ces quatre années de guerre, j'ai fait marcher mon commerce très péniblement soit faute de personnelle, soit faute de marchandises, j'ai pu maintenir mais j'ai fait un bénéfice très minime⁵. »

Les difficultés économiques et financières ne sont pas à l'origine de toutes les cessations d'activité. Certaines veuves sont remerciées, ayant pourtant fait survivre les affaires pendant les temps difficiles de la guerre : « Mr de Saignes, Directeur de l'Agence de Lyon, pour la compagnie d'assurances la "Providence", mobilisé comme Officier de complément le 2 août 1914, fut tué à la fin de juillet 1917 ; sa veuve et héritière, Madame de Saignes, continua à gérer le portefeuille de l'Agence jusqu'à la fin 1918, époque à laquelle un nouveau Directeur fut nommé par la Compagnie⁶. »

D'autres veuves, à la différence de ces dernières, décident de maintenir l'entreprise de leur mari défunt. En déduire systématiquement que leur boutique, leur commerce ou leur atelier n'éprouve pas de difficulté serait erroné. Aucune d'elles ne réalise entre 1914 et 1920 des bénéfiques assez importants (plus de cinq mille francs par an)

(1) ADR P35-Dossier veuves Dutâque. Plomberie.

(2) Sylvie Schweitzer, *op. cit.*, p. 156.

(3) ADR P157-Dossier veuve Roux. Pharmacie.

(4) ADR P43-Dossier veuve Adolphe Léon Faure. Café.

(5) ADR P125-Dossier veuve Jean Noly. Boulangerie. Lettre de la veuve (l'orthographe a été respectée).

(6) ADR P160-Dossier veuve de la Garde de Saignes. Direction d'assurance.

pour être imposables. La poursuite de l'activité n'est donc pas toujours la preuve de sa prospérité et les raisons qui incitent ces veuves à continuer sont probablement plus affectives (lien avec la vie conjugale passée) ou psychologiques (incapacité de s'envisager salariée ou dans une autre sphère professionnelle) qu'économiques.

Ces veuves donnent, en effet, l'impression de poursuivre leur activité bon gré mal gré, trouvant diverses solutions pour pallier l'absence et le savoir-faire de leur époux. La veuve Fayard, par exemple, poursuit son commerce de chaussures en resserrant son activité sur la seule vente. Elle ne propose plus le service de réparation et de cordonnerie qui était rattaché au magasin et autrefois assuré par son mari¹. La veuve Jallamion, quant à elle, « [se trouve] pour gérer son café à la merci des garçons de café qu'elle [peut] difficilement surveiller à elle seule² ». Elle préfère alors déduire de ses bénéfices le salaire d'un gérant, plutôt que de vendre. La veuve Chèze, pour sa part, choisit de prendre un associé, son beau-frère, pour continuer à faire tourner la fabrique de cartonnage et d'emballage de luxe³. Quant à la veuve du boucher Laviollette, elle contourne la difficulté rencontrée par les belles-sœurs Dutàque épouses de plombiers ou la veuve Roux femme de pharmacien en se remarquant avec un homme dont la formation professionnelle correspond à l'activité de son premier mari. En février 1920, elle épouse « Mr Dury, garçon boucher avant la guerre, démobilisé le 15 août 1919⁴ ».

La famille : une charge ou un soutien ?

Pour les mères de famille, la municipalité lyonnaise reconnaît la charge supplémentaire que peuvent représenter un ou des enfants. Dès

1916, l'Œuvre municipale des orphelins lyonnais est créée. Sa fonction est de soutenir des veuves de guerre mères, en leur versant huit francs par mois et par orphelin⁵. Cette œuvre réserve son aide aux orphelin-e-s lyonnais des foyers les plus démunis. Le Bureau de renseignements devient l'organe de répartition de cette aide, ses agents pouvant aisément juger lors de leur visite, des conditions matérielles dans lesquelles vivent les veuves. C'est à eux que revient la décision d'établir ou non un dossier de demande d'aides pour les orphelin-e-s. S'ils choisissent de le faire, ces mêmes agents le mentionnent en transversal au verso de la fiche du combattant correspondante par l'inscription suivante : « fait dem. aux orph. le... ». Un tiers des fiches étudiées porte cette mention. Or le versement de cette aide est le signe d'une situation particulièrement indigente, lorsqu'on songe à ce que représentent huit francs par mois entre 1914 et 1918 : deux jours et demi de soupe aux choux avant la guerre et un jour et demi en février 1917⁶. C'est donc une somme négligeable que seules les veuves particulièrement nécessiteuses peuvent considérer comme indispensable.

En plus de leur(s) enfant(s), certaines veuves de guerre doivent subvenir aux besoins de leur(s) ascendant(s). La veuve Borjou a « à sa charge sa grand-mère qui perd la vue⁷ », la veuve Bardin « sa mère impotente⁸ ». Le contrôleur des contributions directes, quant à lui, note dans son rapport que la veuve Lépine, femme d'un bijoutier mobilisé, doit régulièrement se rendre à Valençay dans l'Indre pour assister sa belle-mère malade⁹. Ces cas où des ascendants dépendent financièrement de leur

(1) ADR P44-Dossier veuve Fayard. Commerce de Chaussures.

(2) ADR P80-Dossier veuve Jallamion-Café.

(3) ADR P6-Dossier veuve Cheze. Fabrique de cartonnage.

(4) ADR P37-Dossier veuve Laviollette. Boucherie.

(5) Auguste Ehrhard, *op. cit.*

(6) Gabriel Perreux, *La Vie quotidienne des civils en France pendant la Grande Guerre*, Paris, Hachette, 1966, p. 94.

(7) AML 1576WP009-Fiche François Borjou.

(8) AML 1576WP007-Fiche Jules, Marius Bardin.

(9) ADR P91-Dossier de la Veuve Lépine. Bijouterie.

filles ou belles-filles constituent toutefois une minorité. La situation inverse, montrant une femme de mobilisé logée et soutenue par ses parents ou beaux-parents, est plus courante.

Les fiches, consignnant les changements d'adresse éventuels des familles recensées, permettent de voir que la mobilisation des hommes a entraîné le rassemblement familial de leurs proches. Un petit tiers des veuves de guerre de l'échantillon sont retrouvées par les agents du Bureau de renseignements dans un autre domicile que celui déclaré par leur mari lors de son enrôlement. Par exemple, « Mme Bonneaud, enceinte de six mois, est allée chez ses parents à Brest¹ ». La veuve Broquin, quant à elle, a été « recueillie par son beau-père, simple employé aux ateliers PLM d'Oullins et reste à sa charge² ». Les parents sont prioritairement sollicités, mais les frères, sœurs, belles-sœurs, oncles, tantes et cousins le sont également. Ces femmes de mobilisés préfèrent se rendre dans leur famille, plutôt que dans leur belle-famille. Mères pour une grande majorité, elles espèrent sans doute trouver auprès de leurs proches des palliatifs à l'absence paternelle dans l'éducation des enfants.

S'ajoute au soutien matériel et éducatif un soutien affectif. Au moment de l'annonce du décès de leur époux, ces veuves de guerre sont entourées de personnes prêtes à alléger la douleur de ce moment difficile ; frères et sœurs peuvent transmettre l'avis du décès, rendant moins pénible le message qui, sans leur intermédiaire, est communiqué par un inconnu. Ainsi la belle-sœur du soldat Besseyre craignant pour la santé de sa sœur « se charge de la prévenir³ ». Le soldat Buisson, quant à lui, a fait en sorte lors de son enrôlement, que sa sœur assure la même fonction, indiquant, « l'adresse [de cette der-

nière] pour ménager sa femme en cas de malheur⁴ ».

Toutes les veuves ne peuvent pas compter sur la solidarité familiale. Celles qui en bénéficient font figure de privilégiées par rapport à celles qui sont isolées, loin de leur famille. « Mr Gay », visiteur bénévole du Bureau de renseignements, avisant la veuve Brazier du décès de son époux, constate que « réfugiée de Deuillet (Aisne) canton de la Fère », cette femme a « une fille de 3 ans ½ enlevée par les Boches ». De surcroît, « la pauvre veuve est à la veille d'avoir un nouvel enfant [sic]⁵ ». À côté de cette femme seule, qui ne semble connaître personne dans le département du Rhône et qui a probablement été séparée de sa fille lors de sa fuite devant l'avancée des Allemands ou lors des déplacements de civils imposés par l'occupant⁶, les veuves Bonneaud⁷ et Borrey⁸, sont dans des situations relativement enviables. Quoique étant, comme la veuve Brazier, au terme de leur grossesse, elles sont, à la différence de cette dernière, soutenues par un membre de leur famille, la mère de l'une et le frère de l'autre étant respectivement à leurs côtés à ce moment-là.

Les fiches n'indiquent pas seulement des changements d'adresses antérieurs à la date d'annonce du décès. Certaines gardent la trace des mobilités résidentielles des familles bien après le jour de passage de l'agent du Bureau de renseignements. En effet, ce dernier poursuit sa mission en enregistrant le(s) déménagement(s) éventuel(s) des familles qu'il a visitées pour les avertir d'un transfert de corps, pour leur remettre le diplôme honorifique du combattant défunt, ou encore pour verser régulièrement

(1) AML 1576WP009-Fiche Florent Bonneaud.

(2) AML 1576WP010-Fiche Henri Louis Broquin.

(3) AML 1576WP008-Fiche Léon Besseyre.

(4) AML 1576WP011-Fiche Joseph, Eugène César Buisson.

(5) AML 1576WP010-Fiche Alphonse Brazier.

(6) Annette Becker, *Oubliés de la Grande Guerre : humanitaire et culture de guerre. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Noésis, 1998.

(7) AML 1576WP009-Fiche Charles Louis Isaac Bonneaud.

(8) AML 1576WP009-Fiche Louis Marie Borrey.

les secours à certains foyers. Ainsi, près d'un quart des fiches mentionnent un ou des déménagements de veuves de guerre entre la date d'annonce du décès de leur époux et 1924 (date finale du suivi des familles). Plus de 90 % de ces fiches attestent d'un changement de domicile entre 1919 et 1924. La période de la guerre n'est pas propice au déménagement : le moratoire de loyers ou l'absence des frères ou beaux-frères mobilisés qui auraient pu, en temps normal, apporter leur aide pourraient expliquer en partie ce phénomène.

Parmi les veuves qui changent de domicile, les épouses de commerçants et les femmes sans enfant se distinguent légèrement, sans pour autant que leur majorité s'affirme comme une tendance sûre. Les premières, ne pouvant remplacer le savoir-faire de leur mari, ont perdu leur employeur en même temps que leur conjoint et partent vraisemblablement chercher un travail ailleurs. Quant aux deuxièmes, elles ne connaissent pas les contraintes de la maternité et de l'éducation d'un enfant et se trouvent sans doute plus libres de quitter leur environnement social et géographique initial. Toutefois, mobilité résidentielle ne signifie pas nécessairement éloignement du lieu de vie d'origine. La plupart des veuves qui déménagent restent lyonnaises : elles changent de domicile sans changer de ville. Si certaines quittent Lyon, c'est pour s'installer dans des communes petites et moyennes, rurales dans leur grande majorité, dans le Rhône ou dans ses départements limitrophes. Seules six sont attirées par la vie parisienne. Moins encore, trois seulement, s'installent (ou retournent ?) en Algérie, au Maroc et en Indochine. Parmi les trente-quatre veuves de guerre qui quittent le département du Rhône, on compte un nombre quasi équivalent de mères et de femmes sans enfant. Avoir un ou des enfants ne dissuade pas les veuves d'envisager une destination éloignée.

Les motifs qui ont poussé ces veuves à changer de domicile ne sont pas tous clairement

énoncés. Seules deux raisons sont inscrites explicitement sur certaines fiches, mais il est impossible d'évaluer si les explications avancées sont courantes ou exceptionnelles. La première est la nécessité économique. La veuve Borrione, par exemple, explique au Bureau de renseignements que « par suite du décès de son mari, [elle] se trouve dans une situation nécessaire, ayant deux enfants à sa charge, et étant sans fortune personnelle, elle est obligée de quitter l'appartement qu'elle occupe 35, rue Tronchet, depuis le départ de son mari ¹ ». La deuxième est celle du remariage. C'est parce qu'elle se remarie que la veuve Borrione déménage une deuxième fois : elle part habiter Pérouges dans l'Ain où est domicilié son nouveau mari. La veuve Buttion, pour sa part, employée des PTT à Saint-Étienne, n'hésite pas à demander sa mutation pour rejoindre son nouvel époux. On la retrouve en 1921 dans un bureau des PTT de Gap, remariée à Monsieur Henri Bérard ². D'ailleurs, pour les agents du Bureau de renseignements, qui apposent systématiquement l'indication d'un remariage à une nouvelle adresse, le rapport de cause à effet entre remariage et changement de domicile semble évident : « Veuve Barbaret, 7 impasse Paquet Mérel, remariée avec le frère. Le 24/11/1921³ » ; « La Vve remariée, 16 montée des Carmélites. Me Salomon. Le 22/02/1921⁴ »... Bien d'autres raisons ont pu conduire les veuves à changer de domicile (mutations professionnelles ou désir de changement). Mais ni les fiches du Bureau de renseignements, ni les dossiers fiscaux ne donnent d'indications à ce sujet.

Les agents du Bureau de renseignements mentionnent seulement 44 remariages (soit 6 % des veuves de l'échantillon). Or le nombre de

(1) AML 1576WP009-Fiche Jean Joseph Firmin Borrione.

(2) AML 1576WP011-Fiche Claude Joachim Buttion.

(3) AML 1576WP007-Fiche Henri Claude Barbaret.

(4) AML 1576WP007-Fiche Claude Benoît Bailloud.

veuves de guerre qui se remarient, au niveau national, serait de « 140 000 (sous toutes réserves)¹ » en 1923 et de 262 500 en 1927-1928² (soit respectivement 20 % et 37 % de l'ensemble des veuves de guerre). Les veuves de guerre lyonnaises n'ont pas dû faire exception. Le faible nombre de mentions atteste sans doute davantage que le Bureau des renseignements se désintéresse d'elles, estimant sans doute que le nouveau mari assure désormais le rôle qu'initialement il s'était assigné.

La plupart des remariages constatés par le Bureau des renseignements le sont entre 1919 et 1922. Ainsi, comme on a pu l'observer pour le déménagement ou la cession de leur affaire, les veuves de guerre attendent la fin de la guerre pour se remarier ; l'absence de prétendants, dont une grande partie est au front, est sans doute la principale raison de cette réaction différée. Ces remariages sont célébrés au maximum six ans après la date d'avis de décès du premier mari, mais ils ont pu être célébrés beaucoup plus rapidement. La veuve Borrione, par exemple, a mis moins d'un an pour s'installer avec Mr Cerruti à Pérouges³. Quant à la veuve Bechis, le Bureau de renseignements, qui l'avait avisée du décès de son mari le 16 novembre 1918, prend connaissance de son remariage le 10 décembre 1920, soit légèrement plus de deux ans après⁴. Parmi les éléments entravant le remariage, le nombre d'enfants paraît déterminant : les veuves dont on connaît le remariage sont en majorité des veuves sans enfant et des mères d'un enfant unique en bas âge. Pour les femmes avec plus d'un enfant à charge, âgés de surcroît de plus de 7 ans, le

remariage semble moins envisagé ou envisageable⁵.

Si ces tendances sont confirmées par des données plus consistantes, cette disparité entre veuves mères de familles nombreuses et les autres en matière de remariage incitera à diversifier les explications du remariage. L'historiographie a classiquement présenté ce dernier comme une réponse à une situation économique fragile et il est évident que cette dernière a dû être déterminante dans certains cas tel que celui de la veuve Bourlhionne. Femme trouvée sans ressource par le visiteur du Bureau de renseignement, elle lui dit « penser pouvoir se débrouiller ». Le 21 avril 1921, le Bureau la retrouve « remariée Longchetty, au 68, rue Tronchet »⁶. Pourtant les nécessités matérielles ne peuvent expliquer à elles seules la volonté de se remarier. Si c'était le cas, comment expliquer que des veuves de guerre avec plus de deux enfants soient aussi peu nombreuses à se remarier ? Ce sont pourtant elles qui auraient le plus besoin d'une deuxième source de revenu pour nourrir leur famille. Par ailleurs, il serait réducteur d'interpréter le non-remariage uniquement comme le respect d'un interdit religieux ou patriotique, qui impose aux conjointes des héros « morts pour la France » une viduité définitive. Une partie de ces veuves de guerre mères de deux enfants ou plus souhaitent peut-être se remarier, mais en ont moins l'opportunité que les autres, peu de prétendants étant disposés à être beaux-pères d'enfants nombreux, qui sont, pour certains, à l'orée de leur adolescence. Ainsi la structure de la cellule familiale pourrait être une explication

(1) Antoine Prost, *op. cit.*, t. II, p. 17.

(2) *Ibid.* ; Michel Huber, *op. cit.* p. 447.

(3) AML 1576WP009-Fiche Jean Joseph Firmin Borrione.

(4) AML 1576WP007-Fiche Antoine Michel Bechis.

(5) Les veuves de guerre mères de deux enfants ou plus constituent 11 % des veuves remariées connues, alors qu'elles représentent 22 % de l'échantillon général. Les veuves sans enfant ou avec un enfant constituent, quant à elles, 80 % des veuves remariées connues alors qu'elles représentent 68 % de l'échantillon général. Nous ignorons la maternité de 9 % des veuves remariées connues, et 10 % des veuves de l'ensemble de l'échantillon.

(6) AML 1576WP010-Fiche Louis Bourlhionne.

supplémentaire du remariage ou non des veuves de guerre et inviterait à comprendre ce comportement à la lumière de plusieurs paramètres concomitants : nécessité économique, moralité patriotique ou religieuse, mais aussi désir et possibilité de retrouver un nouveau mari.

Les stratégies d'adaptation des veuves de guerre ne se cantonnent pas à la sphère professionnelle ou familiale. Le monde associatif est un espace qu'elles peuvent également intégrer. Les Lyonnaises ont le choix tant le nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre est important (près d'une soixantaine). En revanche, ce choix est plus réduit dès lors qu'elles souhaitent adhérer à une association défendant uniquement les intérêts des veuves de guerre. Seules les quarante-quatre associations catholiques des veuves de guerre¹, attachées à une ou plusieurs paroisses de Lyon, leur en offrent la possibilité à partir 1923. Cette quarantaine d'associations fusionnent en 1926 pour devenir l'Association catholique des veuves de guerre du diocèse de Lyon² et appartiennent à l'Union catholique des veuves de guerre de la région du Sud-Est³. Une étude du profil des membres des conseils d'administration successifs révèle que les veuves de guerre qui occupent des fonctions importantes dans ce réseau confessionnel appartiennent toutes à la haute-bourgeoisie lyonnaise catholique. En effet, ces femmes résident majoritairement dans les quartiers aisés du faubourg d'Ainay et du 6^e arrondissement, ne déclarent aucune profession aux recensements 1921, 1926, 1931 et 1936, mais ont néanmoins les moyens d'engager un ou plusieurs domestiques pour assurer l'entretien de leur intérieur et l'éducation de leurs enfants. Ainsi, entre 1914 et 1924, le milieu associatif des victimes de guerre lyonnais, quoique vaste, ne

donne pas la possibilité aux veuves de guerre non catholiques de s'engager dans une association qui leur est spécifique, et ne permet pas aux veuves de guerre catholiques d'origine modeste d'accéder à des responsabilités. En 1931, l'offre s'élargit : la section du Rhône de la Fédération nationale des veuves de guerre remariées est créée⁴. Elle est animée et dirigée par des femmes issues de milieu populaire, mais n'a pas une complète autonomie : affiliée à l'Union des mutilés et réformés, elle est tenue de reverser une partie des cotisations de ses adhérentes.

Ainsi, le groupe des veuves de guerre lyonnaises est marqué du sceau de la diversité : il rassemble des femmes aux situations, réactions et motivations variées. Il semble donc important de dire, en écho à la constatation d'Antoine Prost à propos des anciens combattants, que les veuves de guerre ne constituent pas un groupe social. « L'analyse sociologique définit [le groupe social] par une pluralité cohérente de traits distinctifs⁵. » Or, comme les anciens combattants, les veuves de guerre ne peuvent se reconnaître par une pension au montant unique, des habitudes de consommation et des références culturelles communes : l'hétérogénéité prévaut quant à leur environnement social et leur condition économique.

Pour autant, par delà cette diversité, des traits spécifiques apparaissent. Trentenaires, femmes de mobilisés dans l'infanterie, les veuves de guerre lyonnaises n'apparaissent jamais comme des femmes passives et intégralement assistées. Elles jouent de leurs atouts relationnels et s'accommodent de leurs handicaps familiaux et professionnels. Enfin, leur dynamisme a ceci de commun qu'il est conditionné temporellement par la guerre. Les initiatives qui marquent de manière décisive leur veuvage, comme céder un commerce, se remarier ou déménager, sont qua-

(1) ADR 4Msup42.

(2) ADR 4Msup36.

(3) ADR 4Msup23.

(4) ADR 4Msup30.

(5) Antoine Prost, *op. cit.*, t. I, p. 2.

siment toujours prises après l'Armistice. À la différence des veuves civiles, les veuves de guerre sont contraintes, consciemment ou inconsciemment, par la temporalité de la guerre. Sur le plan économique et social, leur veuvage est vécu sous le mode d'une temporalité différée.

Peggy Bette entreprend une thèse intitulée « Identités collectives et parcours sociaux et professionnels de veuves de la première guerre en France au 20^e siècle : un essai d'histoire sociale », sous la direction de Sylvie Schweitzer à l'université Lyon-II. (peggy.bette@univ-lyon2.fr)